Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 29 novembre 2005
Messagerie

Projet de loi
modifiant la loi 9656, du 7 octobre 2005, autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 120, plan 14, de la commune de Cologny

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article 1
La loi 9656, du 7 octobre 2005, autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 120, plan 14, de la commune de Cologny est modifiée comme suit :

Titre (nouvelle teneur)
Loi autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 120, plan 14, de la commune de Cologny.

Art. 1 Autorisation d'aliénation (nouvelle teneur)
La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 3 500 000 F l'immeuble suivant :
Parcelle 120, plan 14, de la commune de Cologny

Article 2 Entrée en vigueur
La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le Conseil d'Etat a saisi le Grand Conseil en date du 2 septembre 2005 d'un projet de loi 9656 portant sur la vente de l'immeuble sis route de Vandoeuvres 22.

La Fondation de valorisation des actifs de la BCGe a trouvé un acquéreur pour le prix de 3 500 000 F et signé un acte de vente. Saisi d'un rapport de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation, le Grand Conseil a adopté, le 7 octobre 2005, la loi 9656, laquelle n’a pas été promulguée au motif qu’une erreur a été décelée quant au prix de vente.

En effet, il s'est malheureusement avéré qu'ensuite d'une erreur de plume, ledit projet de loi mentionne l’hypothèse haute au lieu du prix de vente effectif.

Au vu de ce qui précède, votre Grand Conseil est saisi d'un projet de loi modifiant la loi 9656 dans le but de rectifier le prix de vente.

Nous espérons, Mesdames et Messieurs les députés, que ce projet de loi recevra un bon accueil de votre part.